



OSISKO ANNONCE LA VENTE DE L'ENTENTE D'ÉCOULEMENT DE MÉTAUX BRUCEJACK À PRETIUM

(Montréal, 16 septembre 2019) Redevances Aurifères Osisko Ltée (« Osisko ») (TSX et NYSE : OR) annonce que Osisko Bermuda Limited (« OBL »), une filiale en propriété exclusive d'Osisko, a conclu une entente avec Pretium Exploration Inc. une filiale de Pretium Resources Inc. (collectivement « Pretium ») en lien avec la vente du droit d'OBL dans l'entente d'écoulement d'or Brucejack (l'« entente d'écoulement ») pour un coût d'acquisition au comptant de 41,3 millions de dollars US (le « coût d'acquisition ») (la « vente »).

Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko, a mentionné : « La vente de l'entente d'écoulement sur la mine Brucejack se traduira par l'élimination d'une entente d'écoulement à faible marge monétaire et permettra une meilleure utilisation de notre fonds de roulement. Depuis l'acquisition du portefeuille d'Orion en 2017, nous avons reçu à ce jour approximativement 164,3 millions de dollars US de Pretium, incluant les produits issus du rachat du flux et de la vente de l'entente d'écoulement, ainsi que des marges monétaires enregistrées à ce jour générées par l'entente d'écoulement, comparativement à valeur comptable d'approximativement 147,3 millions de dollars US relative à notre investissement dans Pretium. »

La clôture de la vente est prévue pour le 20 septembre 2019 (la « date de clôture »). Pretium effectuera un paiement de 31,2 millions de dollars US à OBL à la date de clôture et le reste du coût d'acquisition sera payé le 30 novembre 2019. Osisko prévoit utiliser les produits de la vente afin de financer des investissements additionnels. En date des présentes, OBL ne recevra plus de livraisons aux termes de l'entente d'écoulement. Depuis l'acquisition de l'entente d'écoulement en 2017, OBL a enregistré approximativement 4,5 millions de dollars US en marges monétaires¹.

Aux termes de l'entente d'écoulement, Pretium détenait une option de racheter, au 31 décembre 2019, jusqu'à 75 % du droit d'OBL de l'entente d'écoulement d'or de Brucejack en effectuant un paiement de 13 \$ US pour chaque once d'or contenue restante, en vertu du contrat.

Les prévisions d'Osisko pour 2019 incluaient 500 onces d'équivalent d'or issues de l'entente d'écoulement Brucejack pour le quatrième trimestre.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux qui détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord qui se compose de plus de 135 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur sa redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des

¹ La marge monétaire est une mesure de performance financière non conforme aux IFRS et sans définition standard selon les normes IFRS. Elle est calculée en déduisant le coût des ventes des produits.

participations de 32,6 % dans Barkerville Gold Mines Ltd., de 16,4 % dans Minière Osisko Inc. et de 19,9 % dans Ressources Falco Ltée.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec. Son siège est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Osisko :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tél. (514) 940-0670
jdelaplante@osiskogr.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, sans s'y limiter, la clôture de la vente et l'utilisation des produits de la vente. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs, dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle d'Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR, au www.sedar.com, et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR, au www.sec.gov. Les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué reflètent les attentes d'Osisko en date du présent communiqué et pourraient changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.